



11 mai 1987



QUARANTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 18.2 de l'ordre du jour

MEDECINE TRADITIONNELLE

Projet de résolution proposé par les délégations des pays suivants :

Chine, Inde, Indonésie, Koweït, Maurice, Mongolie, Pakistan,
République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Viet Nam et Yougoslavie

La Quarantième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente du rôle important que jouent les systèmes traditionnels de médecine dans la promotion de la santé et la prévention et le traitement de la maladie, en particulier dans les pays en développement;

Notant qu'il existe une vaste réserve de praticiens de médecine traditionnelle et une profusion, encore presque inexploitée, de plantes médicinales;

Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée concernant les personnels de santé (WHA29.72), la formation et la recherche en médecine traditionnelle (WHA30.49) et les plantes médicinales (WHA31.33), ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par la Conférence d'Alma-Ata;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) d'utiliser de façon optimale les praticiens de leurs systèmes traditionnels de médecine pour les soins de santé primaires, partout où cela sera possible et approprié;
- 2) d'entreprendre des programmes complets pour le recensement, l'évaluation, la préparation, la culture et la conservation des plantes médicinales utilisées en médecine traditionnelle;
- 3) d'assurer le contrôle de la qualité des médicaments dérivés de remèdes traditionnels à base de plantes en utilisant à cette fin les techniques modernes et en appliquant des normes appropriées ainsi que de bonnes pratiques de fabrication;
- 4) d'appuyer des recherches sur les moyens traditionnels de traiter les maladies courantes et de promouvoir la santé de la famille, la nutrition et le bien-être;
- 5) de développer la coopération et les échanges d'experts, de savoir-faire et de moyens de formation dans les systèmes traditionnels de médecine et dans des domaines connexes, en particulier entre les pays qui ont des contextes culturels similaires;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de mobiliser des fonds extrabudgétaires afin d'aider les Etats Membres à exécuter ces activités; et
- 2) de promouvoir des séminaires interpays afin d'améliorer la compréhension mutuelle, la diffusion des connaissances et les échanges de données d'expérience.

= = =